MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N• 2025-164-10 PROLONGATION

REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Route de Camales

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e"e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de terrassement pour raccordement réseaux, route de Camales au droit de la parcelle cadastrée AV 256, appartement à MR JOUBERT, du 26 novembre 2025 au 5 décembre 2025, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin de procéder aux travaux de terrassement pour raccordement réseaux, route de Camales au droit de la parcelle cadastrée AV 256, appartenant à Mr JOUBERT, à l'intérieur de l'agglomération de la commune de Vic-en-Bigorre :
La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du 26 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

Article 2 :

La voie sera laissée ouverte à la circulation durant la durée des travaux.

La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.
Le passage des véhicules et l'accès des riverains sera permis par l'installation de plaques de passages.

Article 3 : La circulation des piétons sera modifiée du 26 novembre 2025 au 5 décembre 2025, route de Camales au droit de la parcelle cadastrée AV 256, appartenant à MR JOUBERT.

Article 4 : Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Publié le : 20/11/2025 10:12 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/44821

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 17 novembre 2025

Par délégation du MAIRE
Le responsable des Services Techniques
Romain LAGRANGE



Publié le : 20/11/2025 10:12 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/44821